



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2024
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2704 \(2023\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Le rapport couvre la période du 27 décembre 2023 au 26 mars 2024.

II. Principaux faits nouveaux

2. Au cours de la période à l'examen, des efforts se sont poursuivis pour faire avancer la mise en œuvre de divers pans de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu entre le Gouvernement colombien et les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et pour poursuivre les initiatives de dialogue lancées dans le cadre de la politique de paix totale du Gouvernement. Parallèlement, les communautés vivant dans les zones touchées par les conflits n'ont eu de cesse de demander que des mesures concrètes et viables soient prises pour garantir leur sécurité et leur ouvrir plus de perspectives, ce qui montre bien qu'il faut faire advenir des progrès substantiels, en dépit des difficultés qu'il y a à s'extraire de décennies de conflit et à résorber la violence par le dialogue.

3. L'application de la réforme rurale intégrale, volet fondamental de l'Accord final, reste une priorité pour le Gouvernement. Des progrès encourageants ont été réalisés, notamment grâce à l'augmentation progressive des fonds destinés principalement à accélérer la mise à disposition de terres et le développement rural dans les régions touchées par la pauvreté et l'inégalité. Pour réaliser les objectifs liés à la réforme en 2024 et garantir que des terres soient mises à disposition des groupes vulnérables tels que les paysans sans terre, les victimes du conflit et les femmes rurales, il faut impérativement utiliser ces fonds de façon optimale et assurer une coordination interinstitutionnelle.

4. D'autres éléments de l'Accord final ont également continué de progresser, notamment la mise à disposition de terres pour la réintégration des ex-combattants, l'approbation du plan stratégique pour la sécurité et la protection des anciens



membres des FARC-EP, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi visant à accélérer la mise en œuvre du chapitre consacré aux questions ethniques.

5. Alors que la Juridiction spéciale pour la paix s'apprêtait à prononcer ses premières peines restauratives, les sept membres de l'ancien secrétariat des FARC-EP, tous placés sous la compétence de la Juridiction, ont exprimé certaines inquiétudes quant à la portée de ses travaux. Par des déclarations publiques et une lettre adressée au Président de la Colombie, Gustavo Petro, ils ont contesté, entre autres, le nombre d'amnisties accordées par la Juridiction spéciale pour la paix, qu'ils estiment insuffisant et contraire au principe convenu d'accorder l'amnistie la plus large possible. En outre, ils se sont interrogés sur la décision de la Juridiction d'enquêter sur les ex-combattants de rang inférieur et intermédiaire, ce qui, selon eux, va au-delà de ce qui est énoncé dans l'Accord final, qui consiste à enquêter principalement sur les personnes ayant le plus de responsabilités dans les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les anciens dirigeants des FARC-EP ont appelé la Juridiction spéciale pour la paix à respecter l'esprit de l'Accord final et ont déclaré que, sinon, les ex-combattants risquaient d'abandonner le processus de justice transitionnelle. Ils sont allés jusqu'à suggérer de mettre en place un mécanisme de justice parallèle.

6. Répondant publiquement à ces déclarations, la Juridiction spéciale pour la paix a réaffirmé son statut de mécanisme judiciaire prévu par l'Accord final. Elle a noté que ses travaux s'inscrivaient dans le cadre de la Constitution et de la loi, a souligné l'existence de mécanismes procéduraux spécifiques permettant de contester ses décisions et a appelé au respect de son autonomie et de son indépendance. Les déclarations des anciens dirigeants des FARC-EP ont suscité des réactions de la part de plusieurs figures nationales, notamment d'anciens négociateurs de paix du Gouvernement, qui ont fait remarquer qu'il fallait tenir compte de certaines préoccupations légitimes soulevées par les anciens dirigeants des FARC-EP et qu'il fallait donner la priorité au dialogue pour résoudre ces différends, tout en écartant les demandes de mécanismes de justice parallèles. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Carlos Ruiz Massieu, met ses bons offices à disposition.

7. Le Gouvernement a poursuivi ses initiatives de dialogue avec différents groupes armés illégaux dont les échauffourées alimentent la violence dans les zones rurales et constituent de sérieux obstacles à l'édification de la paix. Il est indispensable de régler ces conflits pour parvenir à une paix durable dans le pays. Le Gouvernement mène également trois processus de dialogue avec des organisations criminelles urbaines dans les villes de Buenaventura, Medellín et Quibdó.

8. Le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) ont tenu un sixième cycle de négociations à Cuba du 22 janvier au 6 février. De tous les dialogues qui ont été entamés, celui-là est le plus avancé. Les deux parties ont eu des discussions franches et parfois difficiles, portant principalement sur la mise en œuvre d'un cessez-le-feu bilatéral, national et temporaire de 180 jours qui a débuté le 3 août 2023. Le Ministre de la défense, qui a participé aux pourparlers pendant deux jours, a réitéré l'engagement du Gouvernement en faveur du dialogue en cours et du cessez-le-feu. À la fin du cycle de négociations, les parties ont annoncé qu'elles avaient consenti à prolonger le cessez-le-feu de 180 jours à compter du 6 février, ce qui en fait le plus long cessez-le-feu jamais conclu entre le Gouvernement colombien et l'ELN. Jusqu'à présent, le Mécanisme de surveillance et de vérification a pu prendre des mesures pour prévenir 27 cas d'affrontements armés potentiels entre les parties, remplissant ainsi un rôle important de renforcement de la confiance et permettant une évolution favorable de la situation à la table des négociations.

9. Outre la prorogation du cessez-le-feu bilatéral, l'ELN s'est engagée, unilatéralement et temporairement, à suspendre les enlèvements contre rançon et a confié au Mécanisme la tâche de suivre cet engagement. Par la suite, le Gouvernement a annoncé que l'ELN avait libéré les 26 personnes enlevées contre rançon en décembre 2023. En outre, les parties ont annoncé la conclusion d'un accord visant à créer un fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour gérer les fonds provenant du Gouvernement et des donateurs internationaux afin de soutenir le processus de paix avec l'ELN dans le cadre du programme établi dans l'Accord conclu à Mexico en mars 2023 (voir plus loin par. 85 à 88).

10. En janvier, le Gouvernement et le groupe nommé État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (EMC FARC-EP) ont convenu de prolonger leur cessez-le-feu national bilatéral pour une période supplémentaire de six mois. Le rapport rédigé par le Mécanisme de surveillance et de vérification en janvier, couvrant la période initiale de trois mois du cessez-le-feu (17 octobre 2023-15 janvier 2024), a révélé que 21 personnes qui étaient retenues en otage par l'EMC FARC-EP avaient été libérées, ce qui porte à 45 le nombre total d'otages libérés depuis juillet 2023. En outre, le Mécanisme a fait savoir que les efforts de coordination – au niveau national et au niveau des quatre branches régionales installées au cours de la période considérée – avaient permis de prévenir 11 cas d'affrontements armés potentiels entre les parties.

11. Les parties ont tenu deux cycles de négociations supplémentaires, l'un à Bogota en janvier et l'autre à San José del Guaviare en mars. Les deux cycles étaient axés sur les mesures visant à améliorer l'impact du cessez-le-feu en termes de protection des communautés, en particulier dans les territoires touchés par le conflit où se trouve notamment l'EMC FARC-EP. Les parties ont également conçu des activités visant à favoriser le développement rural et la durabilité environnementale, qui seront mises en œuvre dans un premier temps dans les départements de Caquetá, du Guaviare, de Meta et du Norte de Santander. Les parties n'ont pas encore réussi à définir d'un commun accord l'objectif général des négociations.

12. Les 16 et 17 mars 2024, des actes de violence déplorables ont été perpétrés par l'EMC FARC-EP contre des communautés autochtones dans la municipalité de Toribio (département du Cauca), causant la mort de la dirigeante communautaire, Carmelina Ascué Yule, et blessant deux gardes autochtones. En réponse, le Président Petro a annoncé la suspension du cessez-le-feu à partir du 20 mars dans les départements du Cauca, de Nariño et du Valle del Cauca.

13. En outre, en février, le Gouvernement et Segunda Marquetalia, second groupe issu des anciennes FARC-EP, ont annoncé qu'ils avaient entamé un processus de dialogue de paix. Le Gouvernement a nommé Armando Novoa négociateur en chef et a officiellement reconnu huit représentants du groupe armé pour les pourparlers.

14. La violence dans les départements d'Antioquia, du Cauca, du Chocó, de Nariño et de Putumayo notamment reste très préoccupante et touche particulièrement les populations autochtones et afrocolombiennes. Dix autres anciens membres des FARC-EP (tous des hommes) ont été tués dans l'ensemble du pays, contre 11 au cours du trimestre précédent.

15. En janvier, les autorités régionales et locales élues en octobre 2023, dont 18 ex-combattants et candidats du parti des Communs (10 femmes), ont pris leurs fonctions sans qu'il y ait eu de heurt à déplorer dans le pays. Les autorités aux niveaux régional et local peuvent apporter une contribution importante à la consolidation de la paix. Leur travail avec les acteurs locaux sur les plans de développement municipaux et départementaux leur donne l'occasion de contribuer à l'amélioration de la vie de leurs communautés moyennant des politiques et des mesures concrètes. L'Unité chargée de la mise en œuvre de l'Accord final a coordonné les efforts de planification et de

sensibilisation des entités ayant des responsabilités touchant à la paix, dans le but d'intégrer des chapitres obligatoires sur la paix dans les plans de développement municipaux et départementaux.

16. Au niveau national, plusieurs projets de loi relatifs à la mise en œuvre de l'Accord final signé en 2016 sont toujours débattus au Congrès. Il s'agit notamment de propositions présentées par le Gouvernement, le Bureau du Défenseur du peuple et des représentants des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix, qui visent à renforcer la réparation des victimes par une réforme de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres, adoptée en 2011. En outre, deux projets de loi proposés par le Gouvernement pour réglementer certains aspects de la juridiction agraire ont été soumis pour examen.

17. Le 12 mars, la Cour suprême de justice a élu Luz Adriana Camargo Procureure générale sur une liste de trois candidates proposées par le Président Petro pour le mandat 2024-2028. La décision a été prise à l'issue de plusieurs tours de scrutin, alors que le processus de sélection avait fait l'objet de nombreux débats publics et de manifestations appelant à un consensus rapide. La Cour a rappelé qu'il était primordial de respecter son autonomie et son indépendance.

18. La visite du Conseil de sécurité en Colombie entre le 7 et le 11 février a été accueillie comme une marque forte de soutien et d'encouragement envers le Gouvernement et le peuple colombiens pour qu'ils continuent à œuvrer à une paix globale et inclusive. Les différents acteurs qui ont rencontré la délégation du Conseil – y compris les chefs de gouvernement, les législateurs, les magistrats, les représentants de la société civile, les femmes influentes, les ex-combattants, les dirigeants locaux et les victimes – ont réitéré à la Mission leur appréciation du rôle que joue le Conseil dans l'appui au processus de paix et ont dit apprécier d'avoir eu la possibilité de partager leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs propositions sur la manière de renforcer les initiatives de paix et leur mise en œuvre. Cette visite a été l'occasion pour le Président Gustavo Petro et la Vice-Présidente Francia Márquez de réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'Accord final, le Président ayant l'entière responsabilité de diriger et de coordonner l'action de l'ensemble du Gouvernement à cette fin.

III. Principales activités et priorités

A. Vérification de l'application de l'Accord de paix final

19. Il convient de saluer la nature globale et ambitieuse des politiques gouvernementales ainsi que les efforts de planification et d'établissement des priorités ; toutefois, il est de plus en plus nécessaire, compte tenu du contexte difficile sur le terrain, de prendre des mesures rapides et concrètes pour traduire en résultats concrets ces politiques et ces plans de mise en œuvre des différentes sections de l'Accord.

Réforme rurale intégrale

20. La priorité accordée par le Gouvernement à la réforme rurale s'est traduite par une augmentation sans précédent des ressources allouées, ce qui entraînera d'importants problèmes de mise en œuvre en raison des contraintes institutionnelles et des difficultés de coordination. À titre d'exemples, le budget de l'Agence nationale des terres pour 2024 a plus que doublé et celui de l'Agence pour le développement rural a été multiplié par quatre. Le Gouvernement a également cherché à faire participer davantage aux réformes les bénéficiaires prévus, en annonçant sa décision de créer 200 comités de réforme rurale aux niveaux départemental et municipal en

2024, dans le cadre du système national de réforme agraire. Les comités visent à encourager la participation des organisations paysannes principalement, ainsi que des représentants de communautés autochtones et des femmes rurales, à la mise en œuvre des politiques liées à la réforme.

21. Le Gouvernement a donné la priorité à certaines régions pour la réforme rurale, comme les Caraïbes, le Magdalena Medio et l'Amazonie, mais les progrès dans la mise en œuvre ont été inégaux. Par exemple, la région des Caraïbes a surtout bénéficié de l'acquisition de terres, tandis qu'en Amazonie, le Gouvernement s'est concentré sur la reconnaissance des droits des paysans dans les zones de réserve forestière tout en garantissant la protection de l'environnement. Étant donné les disparités dans la mise en œuvre de la réforme rurale, il importe dès lors d'utiliser efficacement le système national de réforme agraire récemment créé et de mettre en œuvre de façon synchronisée les plans nationaux de réforme rurale afin d'optimiser la coordination et les effets escomptés.

22. L'un des principaux objectifs du chapitre de l'Accord final sur la réforme rurale concerne l'accès à la terre pour les paysans sans terre, les femmes rurales et les victimes du conflit. Cet objectif doit être atteint principalement par l'acquisition et l'adjudication de terres, l'accélération de la restitution aux personnes qui ont perdu leurs terres au cours du conflit et la régularisation de la propriété foncière dans les zones où les bénéficiaires n'ont pas accès à des titres de propriété.

23. En ce qui concerne l'acquisition et l'adjudication, en raison des limitations pratiques liées à la mise en œuvre, le Gouvernement a revu à la baisse l'un des objectifs figurant dans son plan de développement national : 1,5 million d'hectares de terres devront être mis à disposition d'ici à 2026 au lieu de 3 millions. Au cours de cette période, le Gouvernement a acquis 113 051 hectares, pour un total de 401 157 depuis le début de son mandat, dont 75 452 ont été remis aux bénéficiaires. Il reste à procéder rapidement à l'adjudication définitive, qui est essentielle pour garantir les droits des bénéficiaires sur les terres et qui constitue une condition préalable à la viabilité à long terme. L'Agence nationale des terres s'est engagée à acquérir 600 000 hectares pour le Fonds foncier et à régulariser la propriété foncière de 1 million d'hectares en 2024.

24. En ce qui concerne l'accord entre le Gouvernement et la Fédération colombienne des éleveurs de bétail, 24 109 hectares sur un objectif total de 3 millions d'hectares ont été acquis depuis 2022 à des fins de réforme rurale. Il n'y a eu aucune avancée notable au cours de la période considérée.

25. En ce qui concerne la régularisation de la propriété, les progrès se sont poursuivis, bien qu'à un rythme plus lent, avec 82 014 hectares concernés, ce qui porte le total à 807 815 hectares régularisés sous le Gouvernement actuel. Les paysans, qui sont censés être les principaux bénéficiaires de la réforme conformément à l'Accord, se sont vu attribuer 22 % de cette superficie.

26. En ce qui concerne la restitution, l'Unité de restitution des terres a présenté des dossiers supplémentaires au nom de requérants pour plus de 1 665 004 hectares au cours de la période considérée. Sur les 10 millions d'hectares concernés depuis 2011, seuls 3 % environ (326 637 hectares) ont été restitués ou ont fait l'objet d'une compensation financière, en raison des mauvaises conditions de sécurité sur le terrain et de la saturation du système judiciaire. Compte tenu de la longueur des procédures, le Ministère de l'agriculture a renforcé la capacité de l'Unité à permettre, dans la mesure du possible, le retour anticipé des populations déplacées.

27. La productivité des terres est un autre pan important de la réforme rurale, en ce qu'il s'agit d'une condition préalable à une redistribution réussie et durable. À cette fin, l'Agence pour le développement rural a approuvé un montant de 107 millions de

dollars pour mettre en œuvre 127 projets de développement agricole en 2024, soit six fois le nombre de projets recensés en 2023. Outre l'allocation des ressources, la coordination entre les institutions nationales, les administrations locales et les bénéficiaires sera essentielle pour que ces derniers reçoivent l'assistance technique et le soutien nécessaires à leurs projets productifs.

28. Conformément à l'Accord final, les femmes rurales constituent un groupe prioritaire dans le cadre de la réforme rurale. Fait positif, le Fonds de développement pour les femmes rurales, antérieur à l'Accord, s'est vu allouer 8 millions de dollars pour soutenir des projets de femmes dans 14 départements.

29. Il reste encore beaucoup à faire pour établir le premier cadastre du pays, condition essentielle inscrite dans l'Accord de paix pour la mise en œuvre de la réforme rurale. Jusqu'à présent, le cadastre a permis de mettre à jour les informations sur la propriété foncière et les questions connexes pour 12,6 % du territoire national, selon l'objectif fixé pour 2023. L'Autorité du registre foncier vise à couvrir 35,7 % du territoire en 2024 et met en place des sessions de formation pour les paysans et les populations autochtones.

30. Face aux conflits de longue date concernant l'accès à la terre, il importe de compter avec des mécanismes efficaces de règlement des différends. Suite à l'approbation en juillet 2023 de la juridiction agraire, des tribunaux régionaux seront créés dans cinq départements au cours du premier semestre de 2024. Autre source de tension : l'occupation de réserves forestières par des paysans a fait l'objet d'un accord entre les Ministères de l'environnement et de l'agriculture dans le but de réglementer l'utilisation des terres dans de tels cas.

31. Les programmes de développement territorial, prévus dans l'Accord, visent à réduire les écarts de développement dans le pays. Le Gouvernement a donné la priorité à l'inclusion de ces programmes dans les plans de développement locaux conçus par les autorités ayant récemment entamé leur mandat.

32. Afin d'optimiser le potentiel des programmes de développement territorial et d'améliorer la coordination institutionnelle, le Gouvernement a examiné 33 007 initiatives de programmes de développement afin de donner la priorité à ceux ayant une plus grande portée et à ceux qui bénéficient aux femmes. Parmi les programmes de développement territorial en cours, 495 ont été finalisés sous le Gouvernement actuel, pour un total de 3 689 à ce jour.

33. En outre, le Gouvernement vise à refléter la nature globale des programmes de développement territorial avec 12 projets-cadres, dont 2 seront mis en œuvre en 2024. La conception de sept autres projets-cadres est en cours : ils seront axés sur des activités telles que le développement économique, la protection de l'environnement et les infrastructures. Un projet de pêche couvrant cinq municipalités visées par les programmes de développement dans le département de Nariño est actuellement en cours d'élaboration, avec un investissement de départ à hauteur de 11 millions de dollars.

34. L'un des principaux objectifs de la réforme rurale décrite dans l'Accord final est de réduire de moitié la pauvreté et les inégalités en milieu rural grâce à la mise en œuvre de 16 plans nationaux relatifs à la réforme rurale. À ce jour, tous les plans ont été approuvés, à l'exception du plan de santé rural. Bien que le Ministère de l'agriculture ait progressé dans l'harmonisation des programmes et des stratégies avec les plans nationaux dans des domaines tels que la régularisation foncière et la réactivation de la production, tous les ministères concernés devront conjuguer leurs efforts pour réaliser les transformations souhaitées, y compris en allouant des ressources.

Réintégration des ex-combattants des FARC-EP

35. La réintégration suit son cours en différentes étapes : d'abord des mesures indispensables avaient été mises en place pour lancer la transition vers la vie civile ; elles ont ensuite été substituées par des mesures à plus long terme, qui nécessitent une coopération soutenue entre l'Agence pour la réintégration et la normalisation, les ex-combattants et leurs représentants, ainsi que la participation active des entités gouvernementales et étatiques aux niveaux national, régional et local.

36. Au niveau national, l'approbation par le Conseil national de réintégration du Programme global de réintégration en décembre a constitué une avancée positive. Néanmoins, les décrets officialisant ce programme et portant création du système national de réintégration, essentiels pour que la mise en œuvre se fasse à l'échelle de tous les pouvoirs publics, n'ont pas encore été approuvés. Il en va de même pour un autre décret relatif à la réintégration collective des ex-combattants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Il est essentiel que toutes les branches nécessaires du Gouvernement soutiennent activement l'Agence pour la réintégration et la normalisation pour permettre de donner effet à ces mesures et mécanismes.

37. Aux niveaux régional et local, les parties ont déployé des efforts complémentaires pour inclure les questions de réintégration dans les plans de développement municipaux et départementaux. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a insisté pour que des services de base soient fournis aux ex-combattants et à leurs familles dans 147 municipalités et 18 départements et a soutenu les efforts de plaidoyer menés par des femmes dans 12 municipalités. Simultanément, la composante du parti des Communs du Conseil national de réintégration a encouragé la participation active des ex-combattants aux comités de planification locaux. La Mission de vérification soutient ces efforts en coopérant avec les nouveaux élus et en aidant à promouvoir les groupes de travail locaux sur la réintégration.

38. Il est essentiel que les ex-combattants accèdent à la terre avec une perspective à long terme. À cet effet, neuf nouvelles parcelles représentant une superficie totale de 4 758 hectares ont été acquises par le Gouvernement à des fins productives. À ce jour, plus de 11 800 hectares ont été acquis, un quart étant affecté à la consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et le reste à des projets productifs. L'Agence pour la réintégration et la normalisation s'est engagée à maintenir le rythme d'acquisition et à donner la priorité aux besoins de réintégration. Il s'agit, par exemple, de pourvoir aux besoins d'ex-combattants qui font face à des risques sécuritaires dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration des départements d'Antioquia et de Putumayo. D'une manière générale, il reste nécessaire d'assurer une meilleure coordination institutionnelle pour que la distribution des terres s'accompagne d'une assistance technique, de crédits et de moyens de production.

39. La pénurie de logements pour les ex-combattants reste l'un des défis les plus importants que le Gouvernement doit relever. Près de deux ans après le lancement des projets de logement dans les quatre anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration jugés aptes à cet effet, des progrès n'ont été réalisés qu'à Caldon (département du Cauca), 37 des 145 habitations prévues ayant été construites à ce jour. En outre, 31 aides au logement ont été accordées à des ex-combattants vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, soit quelque 10 500 personnes au total. Le Ministère du logement a un rôle crucial à jouer pour résoudre cette situation. Il pourrait être utile d'opter pour des solutions telles que des programmes permettant aux ex-combattants de construire leurs propres maisons et des programmes favorisant l'accès aux aides au logement.

40. En ce qui concerne la réintégration économique, le pourcentage d'ex-combattants certifiés qui prennent part à des initiatives productives individuelles et collectives est resté à 79 % (8 063 hommes et 2 815 femmes). Près de 63 % d'entre eux se mobilisent dans le cadre d'initiatives individuelles et 37 % dans des initiatives collectives. Les autres ne sont pas officiellement liés à de telles initiatives, pour diverses raisons, notamment parce que certains ont opté pour d'autres types d'emploi ou pour des initiatives autofinancées. Aucun nouveau projet collectif n'a été approuvé par le Conseil national de réintégration au cours de la période considérée et 138 projets individuels ont été approuvés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation, ce qui fait ressortir la tendance en faveur des initiatives individuelles en dépit des problèmes de viabilité qu'elles posent par rapport aux projets collectifs.

41. Les 41 projets collectifs définis comme prioritaires dans le cadre d'une stratégie de durabilité ambitieuse doivent encore bénéficier d'un soutien technique indispensable. Par ailleurs, les problèmes de viabilité auxquels font face un plus grand nombre d'initiatives individuelles et collectives restent sans réponse.

42. Deux de ces 41 projets sont portés par des associations de femmes, dans le cadre de l'objectif de l'Agence de renforcer les projets menés par des femmes. Dans l'ensemble, 89 % des femmes participent à des projets productifs, principalement en tant que membres affiliées (2 010), et dans une moindre mesure dans des rôles administratifs (107) et de représentation juridique (59), ce qui montre bien qu'il est nécessaire de promouvoir la participation des femmes à la prise de décision.

43. Les activités collectives des ex-combattants sont souvent organisées en coopératives. À ce jour, 243 coopératives sont enregistrées, dont 22 associations de femmes. Au cours de cette période, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a alloué environ 700 000 dollars pour renforcer les capacités des deux principales fédérations de coopératives, Economías Sociales del Común (ECOMUN) et la Fédération Efraín Guzman.

44. En ce qui concerne les services de santé, le Conseil national de réintégration a approuvé un nouveau modèle établi par le Ministère de la santé, qui devait être lancé en avril dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et a donné la priorité aux zones de réintégration collective. Point positif, l'hôpital militaire central fournira désormais des services médicaux et des services de réadaptation aux ex-combattants handicapés.

45. Une stratégie de réintégration communautaire lancée en 2023 pour favoriser la réconciliation a progressé grâce à des dialogues organisés entre les ex-combattants et les populations locales dans 66 municipalités. Souhaitant élargir son champ d'action, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a décidé d'allouer 4 millions de dollars à des activités telles que la lutte contre la stigmatisation, le renforcement des capacités des organisations et la promotion de l'éducation à la paix.

46. Le fait que les anciens membres des FARC-EP exercent davantage leurs droits et responsabilités en tant que citoyens est un aspect essentiel de leur réintégration globale. À cette fin, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a fixé comme priorité pour 2024 la mise en œuvre d'écoles de formation de cadres politiques axées sur la promotion de la participation des femmes et des jeunes.

Garanties de sécurité

47. La sécurité constitue à la fois un objectif central de l'Accord final et une condition préalable pour extirper les causes structurelles du conflit. Pour que des améliorations se ressentent sur le long terme, il faut étendre la présence intégrée des institutions et des services de l'État dans l'ensemble du pays.

48. Après avoir achevé les phases de conception et de consultation, le déploiement des principales mesures de garantie de la sécurité est resté au point mort, les décrets établissant les cadres normatif, budgétaire et institutionnel n'ayant pas encore été publiés. Il s'agit notamment de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, et du programme de protection globale des ex-combattants. La coordination interinstitutionnelle reste difficile, ce qui pourrait être surmonté par une utilisation plus stratégique du Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique.

49. La Commission nationale des garanties de sécurité, qui a élaboré la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, a encore un rôle important à jouer pour élaborer des orientations devant guider la mise en œuvre de cette politique au niveau local, notamment en ce qui concerne les questions de genre et d'ethnicité, ainsi que pour assurer une cohérence globale avec les autres politiques de paix et de sécurité.

50. Les progrès réalisés par le Ministère de l'intérieur sont restés limités en ce qui concerne plusieurs mesures destinées à répondre aux problèmes de sécurité rencontrés par les ex-combattants, les figures de la société civile et les populations locales. Il faudrait notamment mettre en œuvre le programme pour la sécurité et la protection des populations et des organisations dans les territoires, élaborer un plan d'action lié au Programme complet de protection des femmes leaders et des défenseuses des droits de l'homme et renforcer la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide afin de favoriser une action mieux coordonnée et plus rapide à la suite des alertes émises par le Bureau du Défenseur du peuple.

51. Entre le 27 décembre et le 26 mars, le Bureau de coordination des affaires humanitaires a confirmé le déplacement forcé de 14 365 personnes et le confinement de 35 432 autres dans 9 départements et 35 municipalités, les populations ethniques ayant été démesurément touchées : elles représentaient 64 % des personnes concernées (42 % de personnes autochtones et 22 % de personnes afrocolombiennes). L'insécurité était particulièrement aiguë dans les départements d'Antioquia, de Bolívar, de Caquetá, du Cauca, du Chocó, de La Guajira, de Nariño, de Putumayo, du Valle del Cauca, en raison des conflits entre les groupes armés et les organisations criminelles, et de la présence limitée de l'État. La violence perturbe la vie de communautés entières et limite encore davantage la capacité des autorités présentes à assumer leurs responsabilités.

52. Les acteurs armés illégaux ont imposé une cessation totale des activités quotidiennes des communautés dans cinq municipalités du département du Chocó, quatre du département de Caquetá et trois du département de Putumayo, pour une durée comprise entre 4 et 27 jours. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 61 000 personnes ont eu des difficultés à accéder aux biens et services essentiels. Par ailleurs, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé 18 massacres (4 vérifiés, 13 en cours de vérification et 1 cas non concluant) ayant fait un total de 13 victimes (10 hommes et 3 enfants) parmi les cas vérifiés. Les massacres ont été perpétrés dans les départements de Bolívar, de Huila, de Nariño et de Putumayo.

53. Même si moins d'accidents liés aux mines terrestres ont été enregistrés, l'utilisation persistante de ces dernières continue de pénaliser les communautés vulnérables des zones rurales. Le Haut-Commissaire pour la paix a recensé 24 victimes depuis janvier, environ 80 % d'entre elles étaient des civils, principalement d'origine ethnique. Les départements d'Antioquia et du Cauca sont les plus touchés.

54. Les 10 meurtres signalés au cours de la période considérée portent à 416 le nombre total d'homicides commis sur la personne d'ex-combattants depuis la

signature de l'Accord final (11 femmes, 50 personnes autochtones, 57 personnes afrocolombiennes). La Mission a également recensé 137 tentatives d'homicide contre d'anciens membres des FARC-EP (12 femmes) et 37 disparitions forcées (tous des hommes). Deux disparitions forcées ont été vérifiées dans les départements de Meta et de Arauca. Dans le département de Huila, un ancien commandant et délégué de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final a été tué avec sa garde rapprochée.

55. Depuis la signature de l'Accord final, 87 ex-combattants ont été tués alors qu'ils attendaient des mesures de protection ou qu'ils en bénéficiaient. Au cours de la période considérée, trois ex-combattants qui bénéficiaient de mesures de protection et deux membres du personnel de l'Unité nationale de protection ont été tués, ce qui démontre l'urgence qu'il y a à suivre des procédures d'évaluation des risques et à prendre les mesures qui s'imposent. Des progrès ont certes été accomplis en ce qui concerne le protocole d'évacuation des ex-combattants, toutefois il est urgent d'améliorer les mesures de protection plus conventionnelles. Au cours de cette période, 25 mesures de protection approuvées n'ont pas été exécutées et 127 étaient incomplètes.

56. Avec l'appui de la Mission, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a mené des efforts pour prévenir et détecter les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre contre des ex-combattantes et des enfants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Entre 2020 et 2023, 11 cas de violence de ce type dans six anciens secteurs ont été signalés à la Mission et aux autorités compétentes, tous concernant des femmes et des filles. Un cas a été signalé à la Mission au cours de la période considérée.

57. Afin de renforcer la mise en œuvre de ses mesures de précaution, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience dans le département de Huila sur la situation des ex-combattants dans les départements de Caquetá, de Huila et de Putumayo, qui figurent parmi les régions les plus touchées par la violence. À cette occasion, les autorités régionales ont attribué la violence exercée contre les ex-combattants aux affrontements entre groupes armés illégaux. Ils ont exprimé leur inquiétude quant à la capacité des autorités nationales à fournir une protection adéquate aux ex-combattants, aux figures de la société civile et aux populations locales. Par la suite, la Juridiction spéciale pour la paix a enjoint au Gouvernement de publier rapidement les décrets établissant la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, ainsi que le programme de protection globale des ex-combattants.

58. La violence dirigée contre les figures de la société civile est restée une préoccupation majeure. Tout au long de la période couverte par le rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu 42 plaintes (2 avérées, 37 en cours de vérification et 3 jugées non concluantes) concernant l'assassinat de défenseurs des droits humains, dont 1 membre de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, 1 femme, 4 chefs autochtones, 6 dirigeants afrocolombiens et 13 chefs d'organisations paysannes. La plupart des cas de violence se sont produits dans les départements d'Antioquia, du Cauca, de Putumayo et du Valle del Cauca. La Mission a observé une augmentation sensible de la violence contre les figures de la société civile dans le Putumayo comparé à la période allant de décembre 2022 à mars 2023 et un taux toujours aussi élevé d'homicides dans le département du Cauca. Les attaques perpétrées contre 10 chefs d'organisations paysannes actifs dans la réforme rurale globale ont également suscité de vives inquiétudes au sein de la Mission.

59. Les garanties de sécurité reposent notamment sur l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les crimes commis contre des ex-combattants et des figures de

la société civile. En février, la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général de la nation a obtenu la condamnation de cinq membres des forces de sécurité publique, dont un colonel à la retraite, en tant qu'instigateurs principaux de l'assassinat très médiatisé, en 2019, d'un ancien membre des FARC-EP, Dimar Torres. Depuis la signature de l'Accord final, la Cellule a instruit 513 affaires, ce qui a donné lieu à 71 procès et 75 condamnations. En outre, 1 187 mandats d'arrêt ont été demandés, dont 408 ont été exécutés. Au cours de la période considérée, deux procès ont eu lieu, aboutissant à quatre condamnations et à l'émission de 38 mandats d'arrêt, dont aucun n'a été exécuté. La plupart des affaires n'ont pas été résolues, ce qui montre bien qu'il est urgent de renforcer les capacités d'enquête dans les régions les plus touchées.

Peines restauratives

60. L'Accord final prévoit que la composante judiciaire du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition a pour objectifs de faire respecter et de protéger les droits des victimes, de contribuer à la vérité et à l'instauration d'une paix stable et durable, et d'offrir, par ses décisions, une sécurité juridique aux parties au conflit. Le système novateur de justice transitionnelle mis en place en Colombie a continué de s'efforcer d'atteindre ces objectifs, en dépit des difficultés de taille qui se dressent.

61. La Juridiction spéciale pour la paix a poursuivi son travail essentiel en ce sens : par exemple, en reconnaissant le statut de victimes dans les affaires récemment ouvertes, en organisant des audiences pour que les personnes ayant participé au conflit contribuent à établir la vérité et en préparant l'exécution des peines restauratives. La Juridiction spéciale pour la paix a annoncé que les premières condamnations de ce type interviendraient probablement en 2024 et qu'elle entendait conclure sa phase d'enquête en 2025.

62. Il est important que la Juridiction spéciale pour la paix puisse parvenir à prononcer des peines restauratives. Toutefois, il est essentiel d'envisager le processus de justice transitionnelle comme un continuum jalonné d'étapes interdépendantes pour bien saisir les progrès considérables déjà accomplis. À ce jour, 151 personnes ont été inculpées par la Juridiction spéciale pour la paix : 47 membres des anciennes FARC-EP (dont les sept membres de l'ancien secrétariat des FARC-EP), 100 membres des forces de sécurité (dont 8 généraux et 11 colonels), 3 tierces parties civiles et 1 agent de l'État non combattant. Sur les 121 personnes inculpées dont la phase de reconnaissance est arrivée à son terme, 89 % ont reconnu leur responsabilité dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

63. En outre, à cet égard, en février, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé que 30 des 35 anciens membres de l'armée inculpés dans le cadre de l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État) pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le département de Huila, ont reconnu leur responsabilité. En revanche, cinq généraux de l'armée à la retraite inculpés n'ont pas reconnu leur responsabilité et seront soumis à une procédure contradictoire par l'Unité chargée des enquêtes et des poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent des peines allant jusqu'à 20 ans de réclusion.

64. Dans une décision récente, la Juridiction spéciale pour la paix a statué sur la situation exceptionnelle d'un ancien commandant du groupe paramilitaire appelé Milices d'autodéfense unies de Colombie, Salvatore Mancuso, qui était visé par des enquêtes menées en parallèle par deux juridictions. La Juridiction spéciale a déclaré être la plus compétente et exercer une compétence exclusive pour juger de la responsabilité de Salvatore Mancuso dans la commission de crimes graves perpétrés

entre 1989 et 2004, ainsi que pour statuer sur sa liberté et son régime de conditionnalité.

65. Il est primordial de veiller à ce que toutes les personnes placées sous l'autorité de la Juridiction spéciale pour la paix connaissent clairement leurs avantages et leurs obligations, conformément à l'Accord final. Dans cette optique, la Juridiction a annoncé en février qu'entre 2017 et 2018, le Gouvernement avait accordé l'amnistie à 9 600 anciens membres des FARC-EP, comme le prévoyait l'Accord final, pour des crimes politiques ou d'autres crimes relativement mineurs, par opposition aux crimes plus graves pour lesquels il ne peut y avoir d'amnistie. Ces amnisties devaient s'ajouter à celles accordées par la Juridiction spéciale pour la paix depuis 2018, dont le nombre a été très faible jusqu'à présent. La Juridiction a déclaré que sa Chambre d'amnistie avait encore une charge de travail importante, qu'elle prévoyait d'achever d'ici à 2025.

66. Toujours en ce qui concerne la sécurité juridique, les avocats des membres des forces de sécurité publique placés sous l'autorité de la Juridiction spéciale se sont plaints du manque de clarté concernant le statut juridique de ceux qui, bien qu'ils ne soient pas considérés comme les plus responsables de crimes graves, se trouvent toujours dans une situation floue.

67. En ce qui concerne les peines restauratives, la Mission a continué d'insister sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à garantir la mise en place par l'État des conditions générales nécessaires à leur exécution. À cet égard, la Mission a participé à la quatrième session du mécanisme de coordination établi par le Gouvernement et la Juridiction spéciale pour la paix pour faciliter la mise en œuvre et le suivi de ces condamnations, qui s'est tenue en mars. Avec le soutien préalable du Département national de planification, la Juridiction s'est entendue avec des maires et des gouverneurs afin qu'ils incluent des dispositions sur les peines restauratives dans leurs plans de développement. La bonne exécution de ces peines est l'occasion de consolider davantage la présence de l'État, de favoriser les transformations dans les territoires et de renforcer la confiance dans le processus de paix.

68. En outre, la Juridiction spéciale pour la paix a continué de coopérer avec le Gouvernement et plusieurs autres parties prenantes pour concevoir et promouvoir des projets de réparation dans les départements d'Antioquia, de Bogota et de Nariño, dont la mise en œuvre permettra de recenser les difficultés et d'ajuster les solutions avant que ne soient prononcées les premières peines restauratives. Conformément à l'approche axée sur le dialogue privilégiée par la Juridiction spéciale pour la paix, le projet mené dans le département de Nariño implique des contacts soutenus avec les autorités des peuples autochtones Awá. Il est important de noter que le maire de Bogota s'est engagé à soutenir les activités de réparation, ce qui met en relief le potentiel de synergies à tous les niveaux de l'État. Plusieurs personnes inculpées dans diverses affaires participent volontairement à ces projets.

69. Le processus de justice transitionnelle était censé se dérouler dans un environnement de sécurité renforcée à la suite de l'Accord final et, par conséquent, face aux violences qui persistent dans diverses régions, les autorités se doivent de renforcer leurs capacités de prévention et d'intervention. En janvier, Argemiro Mayo, dirigeant afrocolombien et membre d'un conseil communautaire d'Antioquia reconnu collectivement comme victime dans le cadre de l'affaire 04 (situation dans la région d'Urabá), a été tué. En février, dans le département de Santander, une grenade a été lancée sur une résidence appartenant à un membre d'une organisation de défense des droits humains reconnue collectivement comme victime dans l'affaire 08 (crimes de guerre et crimes contre l'humanité qu'auraient commis les forces de sécurité publique et d'autres agents de l'État en association avec des groupes paramilitaires et des parties tierces). En outre, un dirigeant de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle,

transgenre et intersexe, qui est aussi une victime en attente d'être reconnue dans le cadre de l'affaire 11 (violence sexuelle et fondée sur le genre et violences obstétricales et autres crimes commis contre des personnes ayant une orientation, une expression ou une identité sexuelle différente) a été tué à Tolima, ce qui a suscité des appels en faveur d'une meilleure protection des femmes et des victimes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

Chapitre ethnique

70. Afin d'accélérer la mise en œuvre du chapitre ethnique, le Bureau de la Vice-Présidente a organisé des tables rondes de haut niveau auxquelles étaient conviées une trentaine d'entités pour suivre et promouvoir la mise en œuvre des engagements énoncés dans le pacte signé en novembre 2023 afin d'achever au moins 60 % de la mise en œuvre du chapitre d'ici à 2026. C'est une avancée salubre, au vu des difficultés associées au suivi de la mise en œuvre du chapitre ethnique. Au cours de la période considérée, selon le système intégré d'information sur la mise en œuvre de l'Accord final, seules 4 des 23 institutions chargées de la mise en œuvre avaient atteint les objectifs fixés dans le chapitre ethnique pour 2023.

71. Les populations afrocolombiennes ont été particulièrement touchées par l'absence de droits fonciers. En février, le Gouvernement a publié un décret visant à réglementer la régularisation foncière et l'acquisition de terres pour les conseils communautaires afrocolombiens, ce qui est une bonne nouvelle. Il s'agit d'une avancée dans la défense des droits des communautés ethniques. En outre, l'Unité chargée de la restitution des terres a donné la priorité à 29 affaires au cours du premier trimestre de l'année, dont 11 concernaient des conseils communautaires afrocolombiens et 18 des réserves autochtones. Au total, l'Unité a traité 362 demandes de restitution actives concernant des peuples ethniques.

72. Afin de promouvoir la participation des organisations afrocolombiennes à la réforme rurale, des consultations préalables ont été menées à bien en mars 2024 pour leur permettre de devenir des partenaires opérationnels dans les activités liées au cadastre polyvalent qui couvre les plus de 4 millions d'hectares de terres du territoire afrocolombien.

73. En ce qui concerne la participation des populations ethniques à la mise en œuvre des programmes de développement territorial, les représentants du mécanisme de consultation spéciale, conçu pour garantir leur participation aux décisions prises par l'Agence de réhabilitation du territoire, ont prévenu que la violence et l'insécurité qui persistent dans les municipalités concernées pourraient compromettre la mise en œuvre des programmes.

74. En effet, la violence a continué de toucher démesurément les populations ethniques dans différents départements, notamment dans le nord du Cauca, comme en témoignent les meurtres, les enlèvements et les menaces à l'encontre des autorités coutumières et des gardes autochtones. La stigmatisation des gardes autochtones s'est accentuée dans le contexte du conflit qui oppose les acteurs armés sur leurs territoires. Deux gardes tués au cours de la période considérée dans le Cauca étaient d'ex-combattants des FARC-EP qui occupaient des fonctions importantes au sein de leur communauté.

75. Les affrontements entre groupes armés illégaux ont également continué de provoquer des déplacements massifs de populations autochtones. La situation des Wiwa dans le département de La Guajira et celle des Eperera Siapidara, des Awá et des AfroColombiens dans le département de Nariño sont particulièrement préoccupantes. En outre, des différends territoriaux dans les départements de Caquetá et de Putumayo ont entraîné le confinement de communautés ethniques, parfois

pendant des périodes de plus d'un mois, ce qui a limité leur accès aux produits de première nécessité.

76. Le recrutement et l'utilisation par des groupes armés d'enfants issus de communautés ethniques se sont poursuivis. Selon des organisations autochtones du nord du Cauca, 15 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants autochtones ont été recensés depuis le début de l'année 2024.

77. Autre aspect important de l'Accord final, il est prévu de s'attaquer au problème des cultures illicites en proposant des solutions de substitution aux petits agriculteurs qui cultivent la coca. Dans le cadre de son engagement à renforcer leur mise en œuvre, le Gouvernement a approuvé 7 524 plans d'investissement pour la substitution des cultures au profit des familles afrocolombiennes participant au Programme national intégral de substitution des cultures illicites à Tumaco (département de Nariño), et 1 860 plans d'investissement pour fournir aux familles autochtones du département du Cauca des moyens de subsistance de substitution. Le Gouvernement s'est engagé à verser 18 millions de dollars pour mettre en œuvre ces plans en 2024.

78. Les victimes ont bénéficié d'un délai supplémentaire d'un an pour demander des réparations collectives. Cela pourrait profiter aux victimes d'origine ethnique qui se sont gardées d'agir par peur ou en raison de circonstances locales défavorables. L'Unité d'aide aux victimes a avancé dans une stratégie de coordination avec les organisations ethniques sur l'élaboration de plans de réparation complets, en veillant à ce que ces derniers soient conformes aux points de vue et aux préférences de ces populations. L'Unité a fait part de son objectif pour 2024 de mettre en œuvre 22 plans de réparation collective ethnique complets pour 12 communautés autochtones et 10 communautés afrocolombiennes.

79. La Juridiction spéciale pour la paix remplit une fonction importante dans le jugement des crimes liés au conflit qui ont affecté de manière disproportionnée les populations ethniques, notamment par la coordination avec la Juridiction spéciale autochtone reconnue par la Constitution. Au cours de la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix a émis 96 décisions judiciaires tenant compte des questions ethniques et une décision tenant compte à la fois des questions ethniques et des questions de genre, dont 38 ont été respectées. Ces décisions encouragent la participation des victimes et favorisent la coordination interjuridictionnelle afin que les peines restauratives qui seront prononcées répondent aux besoins des populations ethniques.

80. L'Unité de recherche des personnes portées disparues a continué de progresser dans la recherche de victimes d'origine ethnique. Au cours de la période considérée, l'Unité a permis à une personne de la communauté pijao à Huila de retrouver sa famille et a récupéré 12 dépouilles de personnes appartenant à des communautés ethniques du Chocó.

Questions de genre

81. Le manque de ressources a continué d'entraver la mise en œuvre de la centaine de dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre. Malgré la création d'un Vice-Ministère des femmes au sein du Ministère de l'égalité et son rôle crucial dans la coordination entre les entités chargées de la mise en œuvre de l'Accord et du chapitre sur l'égalité des genres du plan national de développement, le Vice-Ministère est resté sous-financé. Il convient d'allouer plus de ressources en faveur de l'égalité des genres dans les entités gouvernementales afin d'accélérer le rythme de mise en œuvre des dispositions de l'Accord final en la matière et de répondre aux attentes des nombreuses femmes qui ont participé à l'élaboration du plan national de développement.

82. Par leur mobilisation, les femmes avaient pu faire intégrer des dispositions relatives à l'égalité des genres dans l'Accord final et, grâce à cet acquis, des dirigeantes ont continué sur cette lancée. Des femmes ont en effet participé aux efforts déployés dans le cadre de la politique de paix totale, notamment en tant que négociatrices et participantes aux événements organisés par le Comité national de participation qui est né des négociations entre le Gouvernement et l'ELN. Néanmoins, les organisations de femmes ont maintenu leur position selon laquelle les questions de genre et l'inclusion des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les pourparlers de paix en cours étaient limitées. Elles ont également réitéré leurs appels à garantir la participation des femmes en toute sécurité, en particulier au niveau local, où elles continuent de subir des violences. Elles ont appelé les parties à accepter de mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle et d'hostilités contre les populations dans le cadre des cessez-le-feu en vigueur. Dans le département du Chocó, lors de la commémoration de la Journée internationale des femmes, plus de 1 800 femmes ont défilé pour réclamer la cessation des violences commises par les acteurs armés et l'inclusion totale des femmes dans les efforts de consolidation de la paix.

83. Les préparatifs en vue de l'adoption du premier plan d'action national de la Colombie sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ont atteint leur phase finale. Le plan offre la possibilité d'accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives à l'égalité des genres et de promouvoir les priorités en la matière dans le cadre de la politique de paix totale. Le comité directeur de la société civile, qui a soutenu l'élaboration du plan, a formulé des recommandations spécifiques visant à adopter une approche locale, à garantir un financement adéquat, à établir un mécanisme de suivi et à intégrer une approche intersectionnelle liée aux questions liées aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et aux populations ethniques.

Autres faits nouveaux liés à l'application de l'Accord final

84. Au cours de la période considérée, l'Unité de recherche des personnes portées disparues a fait des progrès qui illustrent les avantages de la coordination interinstitutionnelle. Grâce au travail mené avec la Juridiction spéciale pour la paix, 3 800 corps non identifiés ont été découverts dans des fosses communes dans un cimetière de Cúcuta (département du Norte de Santander), dont 211 ont été récupérés et pourraient appartenir à des victimes de disparitions forcées. L'Unité a également signé un accord avec le Ministère de la défense pour renforcer la coopération.

B. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

85. À la suite du sixième cycle de négociations qui s'est tenu à Cuba, les pourparlers entre le Gouvernement et l'ELN ont atteint un moment charnière : le processus a été gelé en raison des préoccupations de l'ELN concernant le rôle et le statut des négociations. Cela faisait suite à l'annonce, en marge des négociations, d'un dialogue régional dans le département de Nariño, auquel participerait probablement l'un des fronts régionaux de l'ELN et qui débiterait au début du mois de mars. Dès lors, les pays garants, l'Église catholique et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie ont convoqué une réunion, qui s'est tenue à Cuba du 24 au 26 février 2024. Les deux parties ont analysé les difficultés rencontrées et les engagements pris par chacune d'entre elles. Le 26 février, les parties ont annoncé qu'elles poursuivraient la mise en œuvre des accords conclus à ce jour, notamment sur le cessez-le-feu national bilatéral et sur la participation de la société au processus de paix, et qu'elles continueraient d'évaluer le processus de dialogue et les engagements

pris lors du prochain cycle de pourparlers, qui se tiendra en République bolivarienne du Venezuela du 8 au 22 avril 2024.

86. Dans le cadre de son mandat en tant que composante internationale du Mécanisme de surveillance et de vérification, la Mission a continué de surveiller la situation en matière de sécurité dans les zones couvertes par le Mécanisme. Elle a poursuivi ses efforts pour résoudre les problèmes sur le terrain en coordination avec la Conférence épiscopale de Colombie et, dans la mesure du possible, avec les deux parties. Le canal de communication du Mécanisme est resté actif et a contribué à prévenir d'éventuels affrontements armés à quatre reprises en assurant la séparation des forces entre les deux camps lorsque des rencontres circonstancielles étaient imminentes ou en mettant fin aux premiers signes d'affrontements armés.

87. Bien que le cessez-le-feu ait été globalement respecté par les deux parties, le Mécanisme a continué de recevoir des signalements sur le terrain. Ces derniers ont continué d'être traités conformément aux différentes étapes établies par les parties, dans le but de clarifier les faits rapportés par les différents acteurs aux niveaux national, régional et local, y compris par les parties. Pour ce faire, il fallait obtenir des informations supplémentaires, les confronter avec diverses sources et effectuer des missions de vérification sur le terrain, dans une dynamique de conflit extrêmement complexe et fluide.

88. Les négociations entre le Gouvernement et l'ELN ont essentiellement porté sur la participation locale à l'exécution des accords conclus entre les parties. Le Comité national de participation, qui a tenu 2 sessions plénières et 10 sessions préparatoires au niveau régional, a également commencé à organiser 10 réunions territoriales et 6 réunions sectorielles, y compris des réunions de femmes, de personnes afrocolombiennes et d'entrepreneurs, afin d'entendre les propositions et les recommandations des citoyens sur la méthodologie et le plan national de participation. Ces réunions se tiendront entre avril et mai. Jusqu'à présent, le Comité a organisé 53 réunions auxquelles ont participé plus de 4 300 personnes issues de quelque 2 100 organisations de base et de la société civile. Le Comité a également décidé qu'un événement national aurait lieu en mai pour finaliser la phase de conception de la participation et soumettre les résultats aux parties.

IV. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

89. L'équipe de pays des Nations Unies et la Mission ont continué à coordonner les activités de sensibilisation et de soutien à la mise en œuvre des mesures de garanties de sécurité de l'Accord final, en collaboration avec l'Unité chargée de la mise en œuvre de l'Accord final. Parmi les questions à l'ordre du jour figuraient la mise en œuvre de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, l'application de la démarche axée sur la sécurité humaine dans les mesures de protection des figures de la société civile et des partis politiques, ainsi que l'inclusion de dispositions relatives aux garanties de sécurité dans les plans de développement locaux. L'équipe de pays et la Mission ont également adressé au Gouvernement des recommandations sur le suivi des indicateurs liés à la mise en œuvre de ces mesures au niveau local, selon une approche tenant compte des droits humains.

90. L'équipe de pays et la Mission, en consultation avec le Haut-Commissaire pour la paix, ont continué d'appuyer les négociations entre le Gouvernement et l'ELN par l'intermédiaire du mécanisme de financement des interventions rapides soutenu par le Fonds pour la consolidation de la paix, notamment pour faire avancer les travaux du Comité national de participation.

91. En mars, lors d'une visite à Catatumbo (département du Norte de Santander), le comité directeur du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la pérennisation de la paix en Colombie a approuvé un nouveau plan d'investissement pour 2024. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire et le Fonds pour la consolidation de la paix ont approuvé des ressources supplémentaires pour la Juridiction spéciale pour la paix et le traitement de l'affaire 11. Ils ont injecté plus de 7 millions de dollars à ce jour dans le département du Norte de Santander, région prioritaire fortement touchée par le conflit. Les fonds ont été affectés à des activités liées à la réforme rurale globale, au travail communautaire avec les peuples autochtones, les jeunes et les victimes et à la réintégration.

V. Déontologie et discipline

92. La Mission a continué de donner la priorité à la formation et à la sensibilisation du personnel à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard des conduites prohibées, en organisant des séances de formation « Ensemble pour le respect » et en imposant une formation obligatoire sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La Mission a également renforcé les mesures antifraude conformément aux politiques institutionnelles.

93. Trois allégations de faute grave possible (harcèlement sexuel et actes frauduleux) ont été reçues au cours de la période considérée et ont fait l'objet d'une enquête plus approfondie.

Observations

94. Il nous faut saluer le courage et la persévérance avec lesquels la population colombienne s'emploie à affronter et à résoudre des problèmes profondément enracinés qui perturbent la vie sociale et politique du pays depuis des décennies. J'invite les Colombiennes et Colombiens à ne pas perdre de vue l'objectif primordial de parvenir à une paix durable et à privilégier le dialogue pour régler leurs différends.

95. L'Accord final, s'il est appliqué comme il se doit, pourrait servir d'étalon à l'aune duquel seront évalués les processus de paix actuels et futurs, tant en Colombie que dans le reste du monde. Toutefois, il faudra prendre des mesures plus rapides et plus complètes pour que la vision qui y est inscrite se traduise en transformations profondes. Sans perdre de vue les nets progrès réalisés à ce jour, il est particulièrement important qu'à ce stade les parties prenantes et les bénéficiaires, notamment les victimes, les communautés rurales, les populations ethniques et les ex-combattants, commencent à ressentir plus concrètement les effets positifs de certaines des dispositions clés de l'Accord final.

96. Le nouveau système de justice transitionnelle, innovant et de large portée, dont la Juridiction spéciale pour la paix est la composante judiciaire, porte une responsabilité qui est à la mesure de son importance en tant que l'un des piliers structurels de l'Accord final. Son succès dépendra de sa capacité à rendre rapidement la justice, au bénéfice des nombreuses victimes du conflit, ainsi que du sentiment de sécurité juridique qu'elle offrira aux ex-combattants, aux membres des forces de sécurité publique et aux autres personnes ayant contribué au conflit qui sont placées sous sa juridiction, dans le cadre du règlement politique global entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP. À ce stade du processus, plus de sept ans après la signature de l'Accord final, j'appelle de mes vœux un dialogue constructif entre toutes les parties concernées, mené dans le cadre établi par l'Accord final, pour qu'elles puissent surmonter les récents obstacles rencontrés.

97. Les communautés rurales, en particulier les populations autochtones et afrocolombiennes, ainsi que les femmes et les enfants qui en font partie, continuent de souffrir de manière disproportionnée de la violence qui perdure et du manque de développement dans de nombreuses régions de Colombie où la présence de l'État reste insuffisante. L'Accord final vise à remédier à ces problèmes sociaux hérités de longue date au moyen des mesures énoncées dans ses différents chapitres, notamment la réforme rurale, le chapitre ethnique et les dispositions relatives à l'égalité des genres, dont l'objectif commun est de résoudre ces problématiques séculaires. Bien que leurs objectifs généraux s'inscrivent, par essence, sur le plus long terme, les progrès tant attendus doivent se matérialiser dans un avenir plus immédiat. Je prie instamment le Gouvernement et toutes les entités ayant des responsabilités en la matière d'avancer rapidement, car il est grand temps de voir advenir des résultats concrets sur le terrain.

98. Comme je l'ai déjà dit, si l'on veut que l'application de l'Accord final soit couronnée de succès, il est absolument indispensable de voir aboutir les efforts de dialogue entrepris pour résoudre le conflit armé qui perdure en Colombie. J'encourage vivement toutes les parties à prendre part aux dialogues et à profiter pleinement de l'occasion qu'ils représentent pour trouver des solutions holistiques et durables aux problèmes qu'elles ont circonscrits et pour bénéficier des dividendes de la paix.

99. Je félicite le Gouvernement et l'ELN pour les résultats obtenus jusqu'à présent à la table des négociations, lesquelles ont été bien plus fructueuses que tous les autres pourparlers entamés entre les deux parties par le passé. J'invite les parties à faire fond sur ces progrès et à poursuivre les négociations en gardant à l'esprit l'intérêt à long terme de la Colombie.

100. La tenue d'un nouveau cycle de négociations entre le Gouvernement et l'EMC FARC-EP est l'occasion de surmonter les difficultés, d'ancrer le cessez-le-feu et d'avancer dans la définition d'un ordre du jour pour les pourparlers. J'exige la cessation des violences dirigées contre la population civile. Des vies, tout comme la crédibilité du processus de paix, sont en jeu.

101. Les cessez-le-feu en vigueur ont produit des avantages concrets, notamment en permettant de réduire la confrontation armée entre les parties, mais il ne s'agit que d'un premier stade, puisqu'ils sont limités dans leur portée et temporaires par nature. Toutefois, ils ont également suscité des attentes au sein de la société colombienne, qui aspire à des résultats permettant de résoudre le plus rapidement possible un grand nombre de problèmes structurels. Les aspirations légitimes des Colombiens à cet égard doivent être prises en considération à la table des négociations. Lorsqu'elles discutent de leurs plans à long terme, avec le soutien de l'ONU et de la communauté internationale, les parties doivent chercher à renforcer les engagements en matière de protection des civils et à compléter, à court terme, les cessez-le-feu par des mesures concrètes immédiates en faveur des communautés, en particulier dans les régions touchées par le conflit. À cette fin, je demande au Gouvernement d'assurer la mise en œuvre rapide des garanties de sécurité prévues dans l'Accord final et de renforcer la présence intégrée de l'État sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'un pan essentiel des efforts qu'il mène actuellement pour élargir le champ de la paix.

102. L'appui de la communauté internationale aux initiatives de la Colombie reste fondamental, et l'ONU est prête à continuer de travailler aux côtés du Gouvernement et de tous les acteurs qui s'investissent pour faire aboutir ces efforts louables. Je remercie le Conseil de sécurité pour son appui indéfectible aux travaux de la Mission de vérification en Colombie.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT COLOMBIA

